



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes

en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs

stratégiques, mesures à prendre dans les domaines

critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration faite par Asia Pacific Women's Watch, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Asia Pacific Women's Watch est un réseau régional qui s'attache à faire progresser les droits fondamentaux des femmes dans les cinq sous-régions de l'Asie et du Pacifique. Nous reconnaissons que le thème prioritaire de la session est fondé sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, sur le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous affirmons que pour réaliser les principes de base des droits de l'homme, de l'égalité et de la viabilité, nous devons admettre et nous focaliser sur l'idée que les schémas de production et de consommation non viables de la plupart des pays riches en ressources ont abouti à des crises mondiales dans les domaines alimentaire, énergétique, financier et climatique. La région de l'Asie et du Pacifique, avec sa grande diversité culturelle et ses nombreuses ressources économiques et sociales, continue d'être également la proie d'une pauvreté et d'un dénuement généralisés, d'inégalités, d'insécurité et de violences à l'égard des femmes et des filles. Les femmes et les filles continuent d'être victimes de violations fondées sur des pratiques discriminatoires structurelles et interpersonnelles, ainsi que sur la caste, le handicap, l'orientation et l'identité sexuelles.

L'impact des objectifs du Millénaire pour le développement, tout en faisant mieux prendre conscience aux gouvernements de leurs responsabilités en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation et de leadership des femmes, a été sérieusement atténué par l'absence d'un cadre fondé sur les droits de l'homme. Par conséquent, les opportunités stratégiques qui auraient pu permettre de créer et de soutenir les interventions socioéconomiques et politiques susceptibles d'atteindre les objectifs d'autonomisation des femmes et d'égalité des sexes n'ont pas été mises à profit.

Les femmes ont participé à des activités génératrices de revenus dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services, y compris comme travailleuses domestiques migrantes. Toutefois, les pratiques contraires à l'égalité des sexes largement répandues dans le domaine des salaires, les difficultés d'accès aux services de santé de la procréation et la non-prise en compte systématique dans la région des interventions en matière de politiques qui reconnaissent les responsabilités et les obligations des hommes dans la sphère domestique empêchent les femmes de réaliser leurs droits et d'en bénéficier. Les ressources consacrées aux systèmes de protection sociale et aux services de soutien aux victimes de violences sont de plus en plus réduites, ce qui aggrave la vulnérabilité des femmes et des filles.

Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par l'évolution de l'offre et des prix alimentaires, et sont plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition. Les inégalités entre les sexes et les vulnérabilités des femmes sont encore aggravées par les changements de l'environnement, les femmes ayant de plus en plus de difficultés à accéder aux ressources naturelles et à les contrôler. Des efforts particuliers doivent être engagés pour les pays en situation de conflit afin que les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement relatives aux femmes et aux filles puissent être atteintes.

Les interventions mondiales relatives à l'objectif 5 (cible A) ont contribué à la diminution du taux de mortalité maternelle au cours des deux dernières décennies. Il convient de noter cependant que l'Asie du Sud et le Pacifique enregistrent les nombres les plus élevés de décès maternels après l'Afrique sub-saharienne. Le cadre initial ne contenait pas d'indicateurs sur la santé sexuelle et procréative, mais les

efforts soutenus de sensibilisation ont abouti à l'inclusion de la cible 5 B. Les plus grands progrès en matière de couverture des soins prénatals ont été enregistrés en Asie du Sud au cours de la dernière décennie. Les décès maternels et les complications pré et post-natales sont également associés aux niveaux élevés d'anémie chez les femmes enceintes dans la région. Les « soins » varient en termes de qualité, une dimension qui est difficile à mesurer et n'est pas prise en compte dans les données. Les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses sont souvent la cause des décès maternels dans la région; ils représentent 14 % des décès en Asie du Sud-Est et 13 % en Asie du Sud. Il faut d'urgence réformer les lois relatives à l'avortement et dépénaliser ce dernier, mais également renforcer les infrastructures sanitaires afin de fournir des services d'avortement fiables, légaux et accessibles. Le taux d'utilisation de la contraception a augmenté dans toute la région au cours des deux dernières décennies, mais la demande non satisfaite en matière de contraception est élevée et les femmes continuent de porter ce fardeau.

Dans la région de l'Asie et du Pacifique, les communautés marginalisées, en particulier les femmes pauvres et/ou vivant dans des zones enclavées ou rurales, ont plus de difficultés pour accéder aux services de santé sexuelle et procréative, et avoir la maîtrise de leur corps. Les personnes et les familles ayant des sexualités et des identités sexuelles différentes sont confrontées à une marginalisation similaire et exposées à la stigmatisation et à la discrimination, y compris au sein des systèmes de santé et en matière d'accès aux services de santé sexuelle et procréative. L'orientation et l'identité sexuelles sont des éléments fondamentaux des droits de l'homme et doivent figurer dans les priorités du cadre de développement pour l'après 2015. Les données de chaque nouveau cadre doivent être ventilées par sexe pour permettre de déterminer l'accès des groupes marginalisés et vulnérables à la santé sexuelle et procréative. Les problèmes que pose la gouvernance des systèmes de santé contribuent aux mauvais résultats en matière de santé sexuelle et procréative. Ces problèmes sont notamment les écarts qui existent entre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, les mauvaises performances des systèmes de suivi et d'évaluation, et le financement inéquitable de la santé.

Étant donné que la région compte presque la moitié des jeunes dans le monde, la santé sexuelle et procréative doit faire partie des priorités, ainsi que les droits fondamentaux des adolescents et des jeunes.

Il convient de noter que les objectifs du Millénaire pour le développement ne prennent pas en compte la violence à l'égard des femmes comme étant l'une des principales dimensions de l'autonomisation des femmes et des filles, le nombre important de travaux non rémunérés effectués par les femmes ou les disparités en termes de représentation des femmes dans les espaces politiques ou publics, depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial.

Le nouveau cadre de développement doit être fondé sur le principe de non-régression, adopter une approche globale et fondée sur les droits et faire en sorte que ses politiques et ses pratiques reposent sur les principes fondamentaux d'égalité, d'équité et de non-discrimination, ainsi que de participation et de prise de décision sans exclusive. Une telle approche permettra de s'assurer que les groupes les plus marginalisés profitent du développement et de la croissance, et deviennent des agents actifs de changement. Par conséquent, l'accès universel à la santé sexuelle et procréative et aux droits de l'homme est une composante essentielle du cadre de développement.

Cet accès universel exige une approche globale, pluridimensionnelle, pour la fourniture d'un ensemble indispensable de services, d'informations et de soins de

santé sexuelle et procréative intégrés. Cette composante est essentielle dans une approche axée sur la durabilité et est interconnectée avec tous les points clé des programmes de développement : égalité des sexes, droits de l'homme, pauvreté et inégalités, migration, santé, changements climatiques, dynamique des populations, conflits et catastrophes, alimentation et souveraineté alimentaire, et accès aux ressources.

En s'appuyant sur l'analyse des lacunes et des problèmes, Asia Pacific Women's Watch fait les recommandations suivantes pour faire progresser la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et s'assurer que l'accès universel à la santé sexuelle et procréative et aux droits de l'homme devienne une composante de base du cadre de développement pour l'après-2015 :

- Perfectionnement des compétences des fournisseurs de services grâce à une approche fondée sur les droits et axée sur les clients, et reconnaissance et renforcement du rôle vital des fournisseurs de services intermédiaires;
- Élaboration de mécanismes de responsabilisation permettant de s'assurer que les droits de tous en matière de santé sexuelle et procréative seront respectés et appliqués;
- Garantie de la protection des droits à la santé, à l'alimentation et à la sécurité sociale de toutes les femmes et tous les enfants;
- Fourniture d'un éventail complet de soins de qualité spécifiques au contexte et fondés sur les droits tout au long du cycle de vie d'une femme, dans les foyers, dans la communauté et dans les établissements sanitaires;
- Dépénalisation de l'avortement et suppression des obstacles empêchant l'accès à des services d'avortement sûrs dans toute la région. Les lois relatives à l'objection de conscience et au consentement des parents ou du conjoint ne doivent pas restreindre l'accès des femmes et des adolescents aux informations, à l'éducation et aux services en matière de santé sexuelle et procréative;
- Intégration d'une éducation sexuelle complète dans les programmes scolaires de tous les États Membres. Cette éducation doit prendre en compte le développement des capacités de l'enfant et les éducateurs doivent recevoir une formation leur permettant de dispenser une éducation sexuelle complète et de grande qualité;
- Assurance d'un accès continu à des services de santé et sociaux favorables aux enfants, non discriminatoires et dénués de préjugés, respectant et appliquant à tout moment les règles de confidentialité et de consentement éclairé, notamment en supprimant les obstacles juridiques, réglementaires et sociaux qui empêchent les jeunes d'accéder aux services.

Plus de 50 % des moyens de subsistance des femmes restent confinés aux secteurs informels urbains et ruraux sans rémunération réglementée, dans des environnements de travail non sûrs et sans accès à des niveaux élevés d'acquisition de compétences utilisables sur le marché. Le plus souvent dans ces entreprises, les femmes perçoivent des rémunérations inférieures de moitié à celles des hommes.

Les obstacles culturels et religieux empêchant l'accès aux informations et aux services sanitaires, ainsi que l'exercice des droits, en particulier les droits sexuels et génésiques, doivent être éliminés. Ces obstacles sont, entre autres, l'exploitation des enfants, les mariages précoces ou forcés et l'exploitation sexuelle. Les jeunes

doivent pouvoir jouir sans restriction de leurs droits à l'éducation, aux services et à l'information en fonction de l'âge, de la situation maritale ou du consentement des parents ou du conjoint.

La définition de la discrimination sexiste doit prendre en compte l'orientation et l'identité sexuelles. La discrimination à l'égard des personnes d'orientation et d'identité sexuelles différentes aggrave leur vulnérabilité et les empêche d'exercer leurs droits fondamentaux et de bénéficier du plein exercice de leur citoyenneté dans des conditions d'égalité.

Des mécanismes de responsabilisation doivent être créés et/ou renforcés pour garantir la protection des droits et de la santé de tous les migrants. La collecte de données nationales et la coopération régionales doivent être améliorées pour que soient harmonisées la collecte et l'analyse des données sur les migrations destinées à l'élaboration de politiques et de programmes. Lors de cette collecte et de cette analyse, les droits et la protection des migrants doivent être préservés. Nous exhortons les États Membres à mettre en place des programmes de préparation au départ, d'aide à l'arrivée et de réinsertion fondés sur les droits et prenant en compte l'égalité des sexes afin de répondre aux besoins économiques, psychosociaux et culturels de tous les migrants, notamment en matière d'accès aux services et aux informations sanitaires.
